

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

M. Apparu, Mme Poletti, Mme Le Callennec, M. Courtial, M. Daubresse, M. Poisson, M. Tardy,
M. Abad, M. Teissier, M. Perrut, Mme Lacroute, M. Saddier, M. Moudenc, M. Delatte,
Mme Genevard, M. Vannson, M. Martin, M. Mathis, M. Marty, M. Berrios, Mme Schmid et
Mme Louwagie

ARTICLE 29

- I. – Supprimer l’alinéa 4.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 29 transfère des pouvoirs du conseil d’administration au conseil académique. Cet amendement a pour objectif de rétablir le système initial en laissant ces pouvoirs aux conseils d’administration des universités.